



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-Préfecture de Bressuire  
Pôle animation territoriale

Affaire suivie par Corinne Boumeddane  
Téléphone : 05 49 65 37 77  
Télécopie : 05 49 65 00 79

Courriel : corinne.boumeddane@deux-sevres.gouv.fr

### **Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Thouarsais**

Le Préfet des Deux Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-17 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du Président de la République du 4 septembre 2014 portant nomination de Mme Annick PÂQUET en qualité de sous-préfète de Bressuire ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1972 portant constitution du District de Thouars ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1998 entérinant la transformation du district de Thouars en communauté de communes ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22 mai 2002 et du 19 juillet 2002 entérinant la dissolution du syndicat intercommunal du pont de Saint Jacques de Thouars ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 juillet, 9 août, 10 octobre, 31 décembre 2002 et 24 juin 2005 portant modification des statuts de la communauté de communes du Thouarsais et définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2004 portant modification de la définition des actions de développement économique des statuts de la communauté de communes du Thouarsais ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juin 1999, 19 novembre 2002, 26 décembre 2003 et 20 décembre 2004 portant adhésion des communes de Saint Léger de Montbrun, Taizé, Oiron et Brie à la communauté de communes du Thouarsais ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 2 mai 2006 portant définition de la compétence d'action sociale et modification des statuts de la communauté de communes du Thouarsais, du 26 septembre 2006 et du 21 juillet 2009 portant modification des statuts de la communauté de communes du Thouarsais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2007 portant modification de la composition du bureau de la communauté de communes du Thouarsais ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 décembre 2009 et 16 novembre 2010 portant modification statutaire de la communauté de communes du Thouarsais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 portant adhésion des communes de Brion près Thouet, Pas de Jeu, Saint Cyr la Lande, Saint Martin de Mâcon, Saint Martin de Sanzay et Tourtenay à la communauté de communes du Thouarsais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2012 portant modification de la composition du bureau de la communauté de communes du Thouarsais;

Vu les arrêtés préfectoraux du 6 juillet 2012 et du 13 novembre 2012 portant modification de compétences de la communauté de communes du Thouarsais,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013, portant extension de périmètre de la communauté de communes du Thouarsais;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire jusqu' au prochain renouvellement général des conseillers municipaux;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire pour la période postérieure au prochain renouvellement général des conseillers municipaux;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2013 et du 24 avril 2014 portant modification de compétences de la communauté de communes du Thouarsais;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, sous-préfète de Bressuire ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire des compétences inscrites aux points 9-5 et 10-2;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2015 redéfinissant l'intérêt communautaire concernant l'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire des Adillons;

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 novembre 2015, décidant de la modification des statuts de la communauté de communes du Thouarsais par la prise en charge de la participation financière de l'ensemble des communes membres au service d'incendie et de secours par la communauté de communes ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

Argenton l'Eglise	du	7 décembre	2015
Bouillé Loretz	du	7 décembre	2015
Bouillé St Paul	du	17 novembre	2015
Brie	du	25 novembre	2015
Brion près Thouet	du	26 novembre	2015
Cersay	du	17 novembre	2015
Coulonges Thouarsais	du	17 novembre	2015
Glénay	du	10 novembre	2015
Louzy	du	14 décembre	2015
Luché Thouarsais	du	18 novembre	2015
Luzay	du	10 novembre	2015
Marnes	du	23 novembre	2015
Massais	du	23 novembre	2015
Mauzé Thouarsais	du	24 novembre	2015
Missé	du	18 novembre	2015
Oiron	du	5 novembre	2015
Pas de Jeu	du	26 novembre	2015
Pierrefitte	du	18 novembre	2015
Saint Cyr la Lande	du	19 novembre	2015
Sainte Gemme	du	19 novembre	2015
Saint Généroux	du	30 novembre	2015
Saint Jacques de Thouars	du	11 décembre	2015
Saint Jean de Thouars	du	3 décembre	2015
Saint Jouin de Marnes	du	18 décembre	2015
Saint Léger de Montbrun	du	19 novembre	2015
Saint Martin de Macon	du	17 décembre	2015
Saint Martin de Sanzay	du	24 novembre	2015
Sainte Radegonde des Pommiers	du	25 novembre	2015
Sainte Verge	du	9 décembre	2015
Taizé	du	24 novembre	2015



Thouars du 19 novembre 2015  
Tourtenay du 3 décembre 2015

acceptant la modification statutaire proposée ;

Vu la délibération défavorable du conseil municipal de St Varent en date du 8 décembre 2015 ;

Vu les statuts modifiés annexés ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la Sous-préfète de Bressuire ;

## ARRÊTE :

### **Article 1er :**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1998 modifié susvisé fait l'objet des modifications suivantes :

- 1) Dans la liste des compétences optionnelles de la communauté, au point 9.4, sont supprimés dans le titre les mots « *et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire* »
- 2) Dans la liste des compétences optionnelles de la communauté, au point 9.4, est supprimé l'alinéa ainsi rédigé : « *Est d'intérêt communautaire l'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire suivant : le groupe scolaire de l'unité de regroupement pédagogique situé sur la commune de Luché-Thouarsais au lieu dit « les Adillons », incluant le service de restauration scolaire et l'accueil périscolaire y afférents .* »
- 3) Dans la liste des compétences facultatives, au point 10.1, sont supprimés les mots « *Centre équestre du Châtelier à Missé* »
- 4) Dans la liste des compétences facultatives, le point 10.10 est ainsi modifié: « *prise en charge à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la participation financière de l'ensemble des communes membres au Service d'Incendie et de Secours* » ,

### **Article 2:**

L'arrêté préfectoral du 22 décembre 1998 modifié est rédigé ainsi qu'il suit (*les modifications figurent en italique et en gras*) :

Article 1<sup>er</sup> : Il est formé entre les communes d'Argenton l'Eglise, Bouillé Loretz, Bouillé Saint Paul, Brie, Brion près Thouet, Cersay, Coulonges Thouarsais, Glénay, Louzy, Luché Thouarsais, Luzay, Marnes, Massais, Mauzé-Thouarsais, Missé, Oiron, Pas de Jeu, Pierrefitte, Saint Cyr la Lande, Sainte Gemme, Saint Généroux, Saint Jacques de Thouars, Saint Jean de Thouars, Saint Jouin de Marnes, Saint Léger de Montbrun, Saint Martin de Mâcon, Saint Martin de Sanzay, Sainte Radegonde des Pommiers, Saint Varent Sainte Verge, Taizé, Thouars et Tourtenay une communauté de communes qui prend la dénomination de « communauté de communes du Thouarsais ».

Article 2 : La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes est situé à l'Hôtel des communes, 4 rue de la Trémoille à Thouars.

Article 4 : La communauté de communes a pour objet d'associer les communes précitées au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace.

A ce titre, elle exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences obligatoires suivantes :

## **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTÉ** **(Article 8 des statuts annexés)**

### **8 –1 Aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schémas de secteur,
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI),
- Instruction des autorisations d'urbanisme,
- Est d'intérêt communautaire toute nouvelle ZAC à créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Constitution de réserves foncières en lien avec les compétences de la Communauté de communes

### **8-2 Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté**

➤ Sont d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité suivantes :

- Zone économique intercommunale des Landes à ARGENTON L'EGLISE
- Zone économique intercommunale des Lacs à ARGENTON L'EGLISE
- Zone économique intercommunale les Marchais à BOUILLE LORETZ
- Zone économique intercommunale de la croix Gobillon à CERSAY
- Zone d'activités « Bois de St Hilaire » à LOUZY
- Zone économique intercommunale des grands Champs à MASSAIS
- Zone d'activités de la Croix d'Ingand à MAUZE THOUARSAIS
- Zone d'activités « les Plantes » à SAINTE GEMME
- Zone d'activités de « Riblaire » à SAINT VARENT
- Zone d'activités « la plaine du Seillereau » à SAINT VARENT
- Zone d'activités du Champs de l'Ormeaux à SAINTE RADEGONDE
- Zone d'activités de MISSE/ ST JEAN DE THOUARS
- Parc d'activités TALENCIA à THOUARS
- Zone d'activités « La Motte des Justices » à THOUARS

➤ Toute création d'une nouvelle zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique sur le territoire de la Communauté

Sont d'intérêt communautaire les actions de développement économique suivantes :

- Mise en place, dans le cadre des textes en vigueur, d'aides directes et/ou indirectes tendant à favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement des commerces, des entreprises et des autres activités économiques y compris agricoles sur le territoire de la Communauté.

## **COMPÉTENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ** **(article 9 des statuts annexés)**

La Communauté de communes exerce également de plein droit au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

### **9-1 Protection et mise en valeur de l'environnement**

La communauté de communes est compétente en matière de :

➤ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés : comprenant la collecte, le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri et de stockage.

➤ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Soutien au développement de la maîtrise et de la valorisation des énergies renouvelables,
- Actions visant à limiter les consommations d'énergie et à favoriser le développement durable
- Gestion des chaufferies collectives à bois intercommunales existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

➤ Protection et valorisation des espaces naturels et de la biodiversité et gestion des équipements des espaces naturels propriété de la Communauté de communes selon la liste jointe en annexe 1.



- Gestion des cours d'eau :
  - Travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges de l'Argenton, études et programmation de travaux,
  - Réalisation des travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Thouet, étude, programmation et réalisation d'aménagements liés au lit majeur du Thouet,
  - Gestion des espèces **animales et végétales** à caractère invasif
  - Actions de communication, d'information et de sensibilisation
  - Gestion hydraulique et aménagement des ouvrages hydrauliques déclarés d'intérêt communautaire et définis en annexe 2.

### **9-2 Politique du logement et du cadre de vie**

La Communauté de communes est compétente en matière de :

- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (P.L.H)
- Elaboration et suivi du Programme Intercommunal pour l'Habitat Rural (PIHR) et les programmes qui en découlent.

➤ En matière de politique du logement social d'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre d'un observatoire local de l'habitat,
- Coordination, soutien et développement du partenariat avec les différents intervenants possibles du domaine de l'Habitat

➤ En matière d'actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont d'intérêt communautaire :

- La mise en œuvre de programmes d'aides à l'amélioration de l'habitat sous la forme d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.), de Programme d'Intérêt Général (PIG) ou autre programme thématique.
- La définition de la programmation pluriannuelle de la production de logements sociaux,
- La garantie des emprunts contractés par les organismes sociaux réalisant ou réhabilitant des logements sociaux (selon les textes en vigueur) qui ont été pris en charges par les communautés de communes avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- La participation au financement des fonds de solidarité pour le logement (FSL et FAJ) au titre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD),
- La participation à l'ADIL et au CAUE.
- La participation et le soutien aux opérateurs intervenant en matière d'habitat jeunes et/ou actions en faveur des «résidences sociales».

### **9-3 Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- Les voies internes des zones d'activités d'intérêt communautaire selon la liste définie à l'article 8.2 des présents statuts
- Les voies communales reliant les zones d'activités existantes ou à créer aux voies départementales les plus proches par le trajet le plus court.
- La voie située entre le rond-point de l'entrée sud de Saint Jean (RD 938) et le Centre d'Hébergement Touristique du Châtelier situé à MISSE,
- Le pont de Saint Jacques de Thouars
- La voie communale n°22 de Louzy sur la portion comprise entre la voirie départementale n°938 et la voirie départementale n°63 E »
- La voie communale reliant l'entreprise CHABEAUTI à la RD 143 à Glénay
- La voie communale reliant la base de loisirs « les Adillons » de Luché Thouarsais à la RD 938 Ter
- La RD 63 E située dans la zone économique et industrielle de Thouars, Ste Verge et Louzy
- La voie du futur complexe aquatique sur le site de la Fontaine à Montais à Thouars

#### **9-4 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**

➤ Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Complexe sportif de Sainte Verge
- Gymnase du Château à Thouars
- Gymnase de Bouillé Loretz
- Halle Jean Rostand à Thouars
- Pôle sportif de Sainte Verges,
- Stade Municipal de Thouars
- Piscine d'hiver, située boulevard du 8 mai à Thouars
- Piscine intercommunale de Saint Varent
- Les deux salles omnisports de Saint Varent
- Le Complexe aquatique de la Biaune situé à Ste Radegonde

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels suivants :

- Médiathèque (rue Bergeon à Thouars)
- Bibliothèque de Bouillé-Loretz
- Conservatoire des arts de la scène sur le site de l'Hôtel Tyndo à Thouars
- Chapelle Anne Desray à Thouars

#### **9-5 Action sociale**

( Cf intérêt communautaire en annexe 3)

#### **9-6 Assainissement**

La Communauté de communes est compétente sur l'ensemble de son territoire en assainissement collectif et non collectif dans le respect du règlement intérieur des services.

### **COMPÉTENCES FACULTATIVES** **(article 10 des statuts annexés)**

#### **10-1 Promotion touristique du territoire**

La Communauté de communes est compétente pour aménager, entretenir et gérer les équipements touristiques suivants suivant la cartographie définie en annexe 4:

- Office de Pôle du Tourisme de Thouars
- Centre d'hébergement du Chatelier à Missé
- Centre d'interprétation géologique du Thouarsais à Thouars
- Espace muséographique du moulin de Crevant à Thouars
- Site de la passerelle des planches sur la commune d'Argenton l'Eglise (ouvrage compris),
- Site du pont du Preuil (hors ouvrage) sur les communes de Bouillé St Paul, Argenton l'Eglise et Mauzé Thouarsais
- Site des Eboulis sur la commune de Massais
- Site des Adillons sur la commune de Luché Thouarsais

La Communauté de communes est compétente pour coordonner, organiser et animer des actions favorisant l'accueil, l'information et la promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire de la Communauté

La Communauté de communes est compétente pour créer, aménager et gérer des parcours de découverte touristique du territoire notamment :

- Sentiers d'interprétation et sentiers de découverte,
- Itinéraires vélo-loisirs

La Communauté de communes est compétente pour la mise en valeur touristique de la Vallée du Thouet et de ses affluents notamment par :



- Des actions de communication, de promotion et d'assistance ayant pour objectif la valorisation de la Vallée du Thouet en tant que pôle touristique structurant de Poitou-Charentes
- Création et aménagement d'un itinéraire cyclable en vallée de Thouet

### **10-2 Politique sportive culturelle et éducative**

➤ **La communauté de communes est compétente en matière de politique sportive en faveur du sport de haut niveau (Cf intérêt communautaire en annexe 5)**

➤ **La communauté de communes est également compétente en matière de politique culturelle pour :**

- Soutenir et/ou organiser des manifestations et événements de nature à promouvoir la culture sur son territoire ;
- Soutenir la création artistique notamment par la mise en place de résidences d'artistes dédiées à cette création ainsi que par des actions de sensibilisation des habitants

➤ La communauté de communes est compétente pour accompagner directement ou indirectement les établissements scolaires situés sur le territoire dans leurs projets pédagogiques, et ceci dans le respect des compétences intrinsèques dévolues à L'Etat et aux autres collectivités.

### **10-3 Eaux pluviales**

La communauté de communes est compétente pour gérer les ouvrages d'eaux pluviales les ouvrages listés en annexe 6.

### **10-4 Transports**

- Etude, mise en place et gestion d'un service transport à l'intérieur de la Communauté de Communes,
- Gestion d'un service de transports à l'intérieur de la communauté de communes pour les activités scolaires et périscolaires gérées par les services communautaires,
- Gestion par délégation du Conseil *Départemental* , du service de transport scolaire pour les enfants inscrits dans des établissements du secondaire. Les transports scolaires pour les enfants des écoles primaires restent à la charge des communes.

### **Article 10-5 Service de portage des repas à domicile**

La communauté de communes est compétente pour mettre en œuvre un service ayant pour mission l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées ainsi que leur maintien à domicile en assurant sur les communes d'Argenton l'Eglise, de Bouillé Loretz, Bouillé Saint Paul, Cersay, Massais, Sainte Gemme, Saint Varent, Glénay, Coulonges Thouarsais, Luché Thouarsais, Luzay, Pierrefitte, Saint Jean de Thouars, Saint Martin de Sanzay, Brion près Thouet et Sainte Radegonde un service de portage de repas à domicile.

### **10-6 Création, aménagement et gestion d'équipements d'accueil pour les gens du voyage**

La communauté de communes est compétente pour créer, aménager et gérer l'ensemble des équipements d'accueils destinés aux gens du voyage.

### **10-7 Gestion de refuges d'animaux**

La communauté de communes est compétente pour gérer des refuges pour animaux errants.

### **10-8 Système d'information géographique**

Mise en place et gestion d'un système d'information géographique dont les données sont liées aux compétences exercées par la Communauté de communes.

### **10-9 Equipements hébergeant des services publics**

La communauté de communes peut contribuer à assurer le portage immobilier de structures de services publics ayant un rayonnement intercommunal reconnu. Sont reconnus comme tel:

- La création, l'extension et l'aménagement d'un équipement en faveur du service public de l'emploi (Pôle Emploi) ;
- La création, l'extension et l'aménagement d'un équipement en faveur du Trésor Public ;
- La création, l'extension et l'aménagement d'équipements en faveur de la gendarmerie.

## 10-10 Prévention

*Prise en charge à partir du 1er janvier 2016 de la participation financière de l'ensemble des communes membres au Service d'Incendie et de Secours.*

## 11 -Prestations de services - Mutualisation de services - Autres missions complémentaires

La communauté de communes peut, à la demande d'une de ses communes membres, d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect des règles du Code des marchés publics.

La communauté de communes peut également conclure des conventions de mutualisation dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

La communauté de communes peut être coordonnatrice de commandes publiques dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités.

Des conventions de mise à disposition de tout ou partie d'un service peuvent en outre être conclues entre la Communauté de communes et l'une de ses communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (service pour les équipements informatiques, service de facturation des services, entretien du parc automobile pour l'ensemble des services communautaires, ...).

Par ailleurs, la Communauté de Communes assurera une mission de développement durable de son territoire, en partenariat avec les acteurs locaux et les partenaires institutionnels (Département, Région, Etat, Europe, ...), notamment en contractualisant pour soutenir des actions du territoire et en portant des programmes de développement en lien avec ses différents domaines de compétences (économie, aménagement du territoire, habitat, environnement, culture, social, éducation ... )».

Article 5 : La communauté de communes est administrée par un conseil composé de 63 conseillers communautaires conformément aux statuts annexés. Chaque conseiller dispose d'une voix. Les communes ne disposant que d'un seul conseiller, dispose d'un conseiller suppléant.

Article 6 : le bureau composé de 42 membres dont le président, les vices présidents et les conseillers communautaires, se décompose comme suit :

- commune de moins de 1 500 habitants : 1 membre
- commune de 1 501 à 3 500 habitants : 2 membres
- commune de + 3 501 habitants : 6 membres.

Etant précisé que chaque adhésion d'une nouvelle commune entraînera la création d'un ou plusieurs postes supplémentaires de membre du bureau.

En application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vices présidents sera fixé par le conseil de communauté dans la limite de 20 % de l'effectif total du conseil, dans la limite de 15 au maximum.

Article 7 : Le receveur de la communauté de communes du Thouarsais est le Trésorier Principal de Thouars.



**Article 3 :** La date d'effet du présent arrêté est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

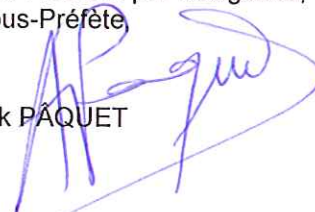
**Article 4:** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5:** La Sous-Préfète de Bressuire, M. le Président de la communauté de communes du Thouarsais, mesdames et messieurs les maires des communes intéressées et Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Bressuire, le 29 DEC. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète

Annick PÂQUET



**ANNEXE 1 – LISTE DES ESPACES NATURELS ET DES EQUIPEMENTS  
DEDIES A CES ESPACES NATURELS**

- Réserve Naturelle du Toarcien à Sainte Verge
- Centre d'interprétation géologique du Thouarsais à Thouars
- L'ensemble des espaces Naturels sensibles à ce jour labellisés
  - Vallée du Ruisseau du Pressoir (Saint Jacques de Thouars et Sainte Radegonde)
  - Coteau des Petits Sablons (Saint Jacques de Thouars)
  - Coteau et Prairie du Châtelier (Missé)
  - Eboulis de Massais

- ZNIEFF situés sur le territoire communautaire à savoir :

ZNIEFF type I

1. Vallée du Pressoir (n°243) [Saint-Jacques-de-Thouars / Sainte-Radegonde]
2. Vallée de l'Argenton (n°424) [Le Breuil-sous-Argenton / Massais / Sanzay]
3. Etang de Juigny (n°439) [Mauzé-Thouarsais / Coulonges-Thouarsais]
4. Vallée de la Saute aux Chiens (n°451) [Saint-Jouin-de-Marnes]
5. Coteau de Rechignon (n°456) [Saint-Jacques-de-Thouars]
6. Butte de Moncoué (n°460) [Taizé]
7. Etang d'Audefois (n°669) [Massais]
8. Parc Challon (n°680) [Mauzé-Thouarsais]
9. Bois de la Pierre Levée (n°731) [Bouillé-Loretz]
10. Carrière de la Vallée des Chiens (n°734) [Marnes]
11. Plaine de la Croix d'Ingand (n°738) [Mauzé-Thouarsais]
12. Plaine et vallées d'Argenton-l'Eglise et de Saint-Martin-de-Sanzay (n°739)
13. Plaine de Saint-Varent et de Saint-Généroux (n°741) [Availles-Thouarsais / Luzay / Saint-Généroux / Saint-Varent / Taizé]

ZNIEFF type II (±sites NATURA 2000)

1. Vallée de l'Argenton (n°592)
2. Plaine d'Oiron à Thénezay (n°762)
3. Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois (n°884)

- Sites NATURA 2000
- Vallée du THOUET : mise en œuvre d'un schéma d'aménagement directeur de la Vallée du THOUET.



## **ANNEXE 2 – OUVRAGES HYDRAULIQUES**

Liste des ouvrages hydrauliques de l'amont à l'aval, sur l'Argenton :

- Barrage à clapets de Preuil à Argenton l'Eglise/Bouillé Saint Paul
- Chaussée des Planches à Argenton l'Eglise
- Barrage à clapet de Villeneuve à Argenton l'Eglise
- Barrage à clapets des Noriaux à Argenton l'Eglise/Bouillé-Loretz,
- Barrage à clapet des Deux-Reues à Argenton l'Eglise/Bouillé Loretz
- Barrage à clapet de Sous-Crottes à Argenton l'Eglise/Bouillé Loretz
- Barrage à clapet du gué d'Arzon à Argenton l'Eglise/Bouillé Loretz

### ANNEXE 3 - COMPETENCE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE

Les Actions sociales mises en œuvre sur le territoire et exercées par le CIAS sont les suivantes

#### L'intervention en faveur du développement des modes de gardes collectifs de la petite enfance

- Par la gestion et l'animation d'infrastructures d'accueil publiques : le jardin d'enfants « OC3P » à Mauzé Thouarsais et le multi-accueil « Les Petiots » situé à Thouars
- la gestion du lieu d'accueil enfants parents « la maisonnette »
- le soutien à des crèches associatives installées à Thouars et à Louzy.

Par ailleurs, la Communauté de Communes est compétente pour mener un programme d'aides à destination des assistantes maternelles de son territoire et pour animer un relais d'assistantes maternelles (RAM).

#### L'intervention communautaire en faveur des personnes âgées, handicapées et des familles se traduit par :

- la mise en place et la gestion d'un service d'assistantes de convivialité en faveur des personnes âgées permettant de favoriser le lien social par la mise en place et/ou le soutien d'animation,
- La création, l'extension et l'aménagement d'équipement en faveur des personnes âgées : l'EHPAD de St VARENT.
- la mise en œuvre d'un service ayant pour mission l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, handicapées et des familles, ainsi que leur maintien à domicile :
  - Service d'aides à domicile (SAD)
  - Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
  - Service aux familles
  - Service de garde d'enfants au domicile des parents
  - La gestion de la maison d'accueil rurale pour personnes âgées sur la commune de Cersay (MARPA)
  - La gestion du village retraite de Saint Varent
- **En faveur des résidents des aires d'accueil des gens du voyage**
  - la coordination de l'accompagnement et de l'animation sociale des gens du voyage
- **En faveur de la politique d'insertion**
  - la gestion et la coordination du chantier d'insertion patrimonial regroupant les volets « de l'argile à la faïence » et « espaces verts et patrimoine »
- **En faveur du développement des actions envers la santé**
  - l'animation du Contrat Local de Santé (CLS)

Les Actions Sociales mises en œuvre sur le territoire et non inscrites au sein du CIAS rattaché sont les suivantes :

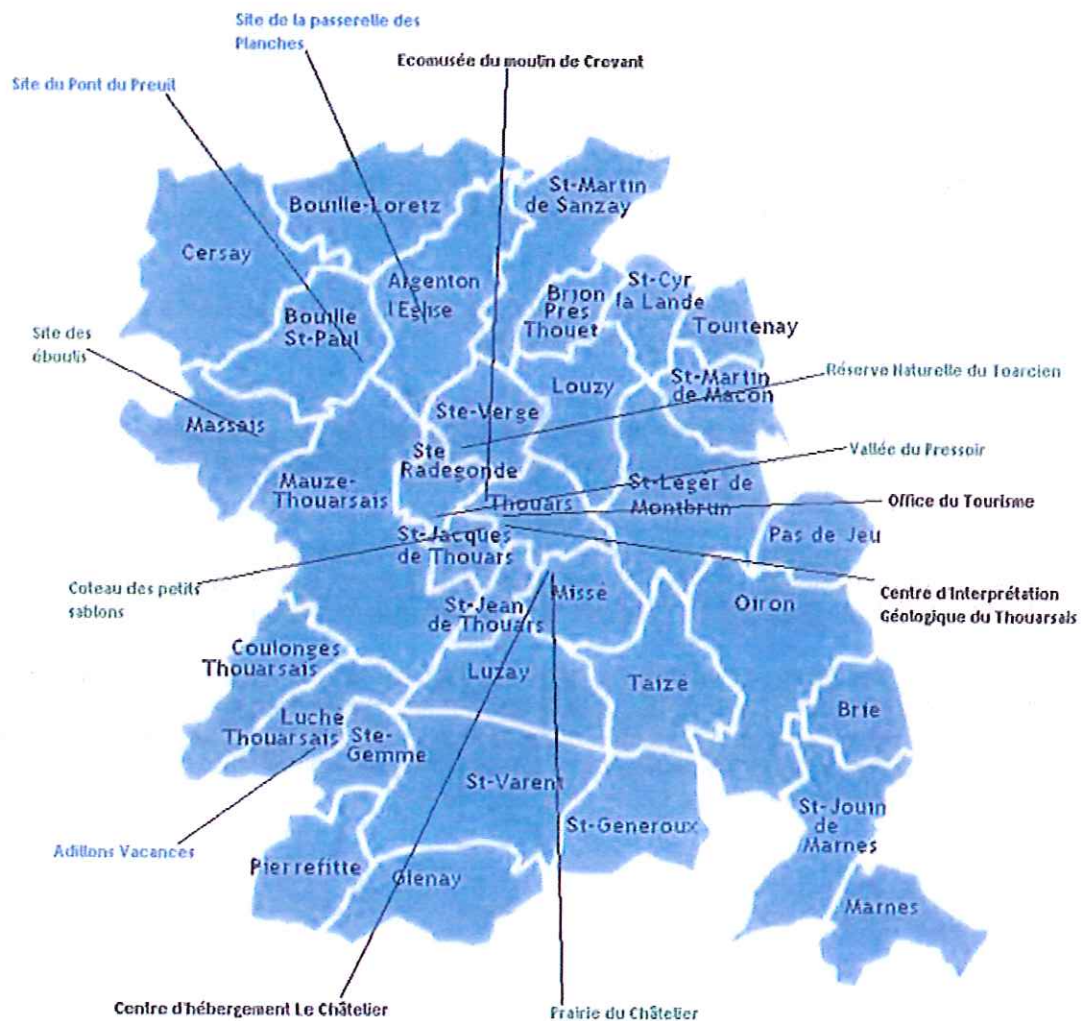
- la construction et la gestion des pôles santé sis à Thouars, Oiron, Mauzé-Thouarsais, Argenton l'Eglise et Saint Varent.
- Le soutien aux structures de santé associatives : l'AMAT.
- **En faveur de l'enfance et de la jeunesse :**
  - la politique jeunesse sur l'ensemble du territoire
  - l'élaboration d'un plan éducatif local
  - la sensibilisation et la prévention des jeunes sur les conduites à risque
  - le Contrat Intercommunal Sécurité Prévention de la délinquance
  - la gestion des équipements ainsi que le soutien aux structures
    - Centres sociaux culturels de Thouars et Saint Varent
    - Pôle Anne Desrays sis à Thouars

Il est par ailleurs précisé que la collectivité participera au fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription de Thouars.



**ANNEXE 4 : CARTE DES EQUIPEMENTS ET SITES TOURISTIQUES GERES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

Espaces Naturels Sensibles  
 Espaces Naturels de Loisirs  
 Autres sites/structures touristiques



## **ANNEXE 5 : COMPETENCE EN MATIERE DE POLITIQUE SPORTIVE EN FAVEUR DU SPORT DE HAUT NIVEAU**

La Communauté de Communes apporte un soutien financier aux associations affiliées à une Fédération sportive agréée.

Ce soutien concerne uniquement le sport de haut niveau, maillon indispensable du développement de la pratique sportive pour tous par sa valeur d'exemple et sa capacité d'incitation auprès des jeunes sur l'ensemble du territoire.

Le dispositif concerne les clubs sportifs évoluant dans l'une des divisions nationales de chaque discipline.

Ces aides communautaires seront attribuées en fonction de critères et de règlements votés par l'assemblée communautaire.

- Promotion du sport de haut niveau par la création d'un fonds d'intervention sportive permettant de financer les clubs ou sportifs évoluant en championnat de niveau national ainsi que les manifestations officielles de niveau national et international organisées sur le territoire communautaire.

La Communauté de Communes est compétente pour les événements sportifs de portée nationale ou internationale organisés sur son territoire communautaire.

La Communauté de Communes est compétente pour la pratique du sport de haut niveau en fonction des critères définis dans son règlement intérieur voté par l'assemblée communautaire :

- les clubs sportifs du territoire présentant des équipes masculines ou féminines évoluant au sein des championnats nationaux
- les athlètes de haut niveau licenciés au sein d'un club sportif du territoire communautaire
- le soutien aux manifestations ou événements sportifs de niveau national dont les retombées médiatiques et économiques présentent un intérêt pour le territoire communautaire
- le soutien aux déplacements des sportifs dans le cadre de la pratique au niveau national

Par ailleurs pour les associations sportives ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes, dont les activités sont ouvertes à la population de plusieurs communes membres, l'offre d'une pratique sportive de qualité par l'emploi d'un professionnel diplômé dans l'une des disciplines proposées est une action d'intérêt communautaire justifiant l'accompagnement de la Communauté de Communes dans les conditions définies par le règlement du service .



## ANNEXE N°6 : OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES

### 1. COMMUNE DE LOUZY

Nature de l'ouvrage	Localisation de l'ouvrage
Canalisation Ø 1 500	Route de Saumur, entre le carrefour "Croix Camus – Émile Zola" et la RD 938
Canalisation Ø 800	Rue de Villeneuve entre la rue du Petit Rosé et la RD 938

### 2. COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-THOUARS

Nature de l'ouvrage	Localisation de l'ouvrage
Bassin d'orage	Route de Missé, face au lotissement La Cornière
Bassin d'orage	Route du Châtelier
Canalisation Ø 600	Entre la route de Missé et la route du Châtelier sur les parcelles privées cadastrées BE 4, 5, 6, 8, 9, 16.
Canalisation Ø 600	Chemin de la rivière, entre la place de l'Abbaye et le Thouet

### 3. COMMUNE DE SAINTE-VERGE

Nature de l'ouvrage	Localisation de l'ouvrage
Bassin d'orage	Bassin dit "des Peupliers" à l'angle du chemin rural de la Croix Camus à Belleville et de la Rue de Belleville

### 4. COMMUNE DE THOUARS

Nature de l'ouvrage	Localisation de l'ouvrage
Bassin d'orage (sur réseau unitaire)	Bassin dit "de Garambeau", à l'intersection du Boulevard Garambeau et de la rue Jules Renard
Bassin d'orage (sur réseau unitaire)	Ancienne station d'épuration de Crevant – Promenade des Pommiers
Déversoir d'orage	Rue Ernest Pérochon face au n°102

